

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°029-2024

062-2024/063-2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 19 septembre  
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY  
le Conseil Syndical, convoqué le 11 septembre 2024  
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes



Étaient présents :

**Pour SAINT CHAFFREY :**

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire  
Madame Martine ALYRE, titulaire

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Madame Muriel FINE, titulaire  
Monsieur Paul FIGVED, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LE MONETIER LES BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire

est Secrétaire de séance Paul FIGVED

Nbre de titulaires en  
exercice : 12  
Nbre de membres  
présents : 8  
Nbre de membres  
ayant pris  
Part au vote : 7

**OBJET : SITE NORDIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NORDIC ALPES DU SUD**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVM adhère à l'association Nordic Alpes du Sud et que cette adhésion permet, entre autre, de bénéficier de l'appui technique de l'association pour la vente et la commercialisation du site nordique de Serre Chevalier.

Les modalités de partenariat concernant la vente et la perception de la redevance d'accès au site nordique sont récapitulées dans une convention jointe en annexe à la présente délibération ; Nordic Alpes du Sud demandant un versement de 12% des produits vendus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

**VU** les délibérations des Conseils municipaux instaurant la redevance ski de fond en date du :

- 15.10.1985 pour la Commune du MONETIER LES BAINS
- 18.10.1985 pour la Commune de SAINT CHAFFREY
- 28.11.1985 pour la Commune de LA SALLE LES ALPES

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil Syndical est invité à :

**APPROUVER** la convention de partenariat pour l'hiver 2024/2025 avec Nordic Alpes du Sud

**AUTORISER** le président à procéder à sa signature et à tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED  
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY  
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.